

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-142 du 24 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes de VAULX-VRAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. STORET – M. F. NAWROCKI – Ch. LECTEZ

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – B. SEGERS – E. REMY – M. Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – J. LAUDE – S. NACRY – M. J.N.MENAGE – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BEDU – L. RZEPKOWSKI – H. BASSEZ – G. RICAUX –

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE
M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN
M. S. NACRY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. NOEL
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY
M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON
M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. L. RZEPKOWSKI, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. WILMORT

Objet : Service Enfance Jeunesse – Coordonnateur du Contrat Enfance Jeunesse
Recrutement d'un Agent Contractuel de catégorie A

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3-2 qui permet, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur l'emploi créé dans les conditions prévues par la loi, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A.

Monsieur le Président expose ensuite la compétence de la collectivité en matière d'animation Enfance Jeunesse et la contractualisation menée avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS.

Monsieur le Président expose ensuite que cette politique est orchestrée par un Coordonnateur dont le financement du poste est assuré pour moitié par la C.A.F. dans le cadre de contractualisation de 4 années.

Monsieur le Président détaille la mission exercée par ce Chargé de Mission qui assure la coordination des activités des établissements et des services de Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs, qui contribue à la définition et à la mise en œuvre des orientations, qui pilote et évalue le contrat Enfance Jeunesse, qui manage et encadre les équipes en place.

Monsieur le Président indique que cet emploi est occupé par un agent contractuel qui a été recruté par la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME, le 1^{er} Janvier 2009, pour assurer cette responsabilité.

Le contrat de l'intéressé est arrivé à échéance le 31 décembre 2012, au regard de la fusion, le contrat a été prolongé pour une période de 6 mois, qui arrive à échéance le 30 juin 2013.

Monsieur le Président précise que cet emploi propose, sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi précitée, de procéder au recrutement de l'intéressé dans le cadre d'un contrat d'une durée de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions exercées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'approuver les missions confiées au Coordonnateur Enfance Jeunesse,
- d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'approuver la durée du contrat fixée à 36 ans,
- d'approuver le niveau de recrutement de l'intéressé fixé au regard d'un diplôme équivalent ou supérieur à la Licence, Bac+3, dans le domaine socio-culturel ou de l'animation ou d'un diplôme inférieur avec une expérience significative dans le domaine socio-culturel éducatif ou de l'animation en conduite de projet, suivi et évaluation,
- d'approuver la rémunération de l'intéressé fixée à l'indice brut 599 du grade de recrutement,
- d'autoriser Monsieur le Président à attribuer au personnel ainsi recruté le régime indemnitaire mis en place par la collectivité applicable au cadre d'emploi sur lequel le poste est rattaché,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 25 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 25 Juin 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 25 Juin 2013 et transmission
en Préfecture le 25 Juin 2013.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

2013-142 24/06/2013
Coordonnateur Enfance



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

